

DECISION DU PRESIDENT.CA 076-2019

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation ;
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7 ;
Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers ;
Vu la délibération CA021-2016 du 29 février 2016, portant délégation de compétences du Conseil d'administration au Président.

Objet de la décision Demande de déclassements de la Direction du Développement Numérique

Conformément à sa délégation, le président de l'Université d'Angers décide :

1. d'approuver les déclassements (destructions) des matériels listés en annexe.

Le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

A Angers, le 19 juin 2019

Par délégation et pour signature,
Le Directeur Général des Services
Olivier HUISMAN



La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **26 juin 2019**

Date du conseil de gestion				Nom de la composante, du service commun ou de la direction					
26/03/2019				nom de la structure					
Désignation du matériel				N° Inventaire ou à défaut date d'acquisition	Etat du matériel	Valeur du matériel	Proposition de don (composante)	Redistribution interne ou proposition de don (DDN)	Observations (destination finale du matériel) (Directeur général des services)
Appareil	Marque	Modèle	Nombre						
Lecteur de bande	Microvision		1		Hors Service	0,00 €	Sans objet : matériel HS	à détruire	
Lecteur de bande	Tandom	TA1000	2		Hors Service	0,00 €	Sans objet : matériel HS	à détruire	
Oscilloscope	Hameg	205-3	2		Hors Service	0,00 €	Sans objet : matériel HS	à détruire	
	Ecom	IS24	2		Hors Service	0,00 €	Sans objet : matériel HS	à détruire	
Répartiteur	PTM	903	1		Hors Service	0,00 €	Sans objet : matériel HS	à détruire	
Hub	Synoptics	Latisnet 3030/2310	3		Hors Service	0,00 €	Sans objet : matériel HS	à détruire	
Alimentation HT		TE-104TS	1		Hors Service	0,00 €	Sans objet : matériel HS	à détruire	
Onduleur			7		Hors Service	0,00 €	Sans objet : matériel HS	à détruire	
Alimentation HT	Philipps		2		Hors Service	0,00 €	Sans objet : matériel HS	à détruire	
Enregistreur	Taylor-hubson		2		Hors Service	0,00 €	Sans objet : matériel HS	à détruire	
Megabuffer	Ringdale	MRII	1		Hors Service	0,00 €	Sans objet : matériel HS	à détruire	
Buffer	Innac		1		Hors Service	0,00 €	Sans objet : matériel HS	à détruire	
Lecteur Cd ext.	Computer connector	Shuttle	1		Hors Service	0,00 €	Sans objet : matériel HS	à détruire	
Enregistreur	M2E		1		Hors Service	0,00 €	Sans objet : matériel HS	à détruire	
Telephone	Alcatel	4001	3		Hors Service	0,00 €	Sans objet : matériel HS	à détruire	
Talystep	Taylor-hubson		1		Hors Service	0,00 €	Sans objet : matériel HS	à détruire	
Commutateur video			50		Hors Service	0,00 €	Sans objet : matériel HS	à détruire	
Rack amplificatio	Port Enseigne		2		Hors Service	0,00 €	Sans objet : matériel HS	à détruire	
Oscilloscope	Philipps	3110	1		Hors Service	0,00 €	Sans objet : matériel HS	à détruire	
Commutateur	Synoptics		1		Hors Service	0,00 €	Sans objet : matériel HS	à détruire	
Hub	Baystack	101Adv	1		Hors Service	0,00 €	Sans objet : matériel HS	à détruire	
Caisse d'ordinateur			30		Hors Service	0,00 €	Sans objet : matériel HS	à détruire	
Pieces détachées			200		Hors Service	0,00 €	Sans objet : matériel HS	à détruire	

* La liste des matériels informatiques de moins de 5 ans ou qui ne sont pas totalement amortis, ainsi que la liste des autres matériels mis à la réforme, doivent être transmises à la Direction des affaires financières par le Secrétariat général pour traitement. Celle-ci transmet la liste complète des matériels réformés au Commissariat aux Ventes des Domaines